

& **MOI!**
AESH!

Mon guide pratique



Carrière



Mobilité



Santé



Droits



Contacts



Accompagnement

SE-Unsa du Bas-Rhin

25, rue de Mulhouse 67100 STRASBOURG

Tél. 03 88 84 19 19

Mail : 67@se-uns67.org - www.se-uns67.net

édito

Élections professionnelles 2026 Pour que ça change vraiment, je vote UNSA !

Du **3 au 10 décembre 2026**, vous serez appelé·e·s à choisir celles et ceux qui vous représenteront pour les quatre prochaines années.

Au SE-Unsa 67, notre engagement ne commence pas au moment des élections. Il se vit toute l'année, à vos côtés : Nous continuerons à vous défendre pour que vous soyez reconnu·es à votre juste valeur et que votre statut soit enfin une priorité pour le ministère.

**Au SE-Unsa, nous sommes à l'écoute de vos besoins et de vos réalités quotidiennes.
Vous pouvez compter sur nous, le SE-Unsa compte sur vous !**

Toute l'équipe du SE-Unsa 67



Cher·e·s collègues AESH,

Par vos missions au sein des établissements, vous jouez un rôle majeur pour l'inclusion des élèves en situation de handicap. Votre rôle est essentiel pour leur permettre de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent et pour appuyer les enseignants dans leur tâche d'enseignement.

Grâce à votre engagement quotidien, vous permettez à de nombreux élèves de trouver leur place et de renforcer leur estime d'eux-mêmes.

Votre métier est devenu le deuxième métier de l'Education nationale en nombre de personnels (vous étiez 145 000 en 2025).

Pourtant votre employeur ne vous accorde ni la considération, ni le statut, ni le salaire que vous méritez.



Claudine MARTINY
Accompagnante de l'inclusion (AESH)

contacts utiles

À qui s'adresser et dans quel cas ?

Contacts SE-Unsa 67

Par téléphone : 03 88 84 19 19

Par mail :

Section du Bas-Rhin :
67@se-unsas.org

Secrétaire départementale :
seunsa67@gmail.com (Monique Husser)

Secteur écoles :
ecole.67@se-unsas.org (Mélanie Liminana)

Entrée dans le métier :
seunsa67.formation@gmail.com (Sébastien Thomas)

Trésorerie :
tresorerie.67@se-unsas.org (Christelle Groll)

Par courrier : 25 rue de Mulhouse 67100 Strasbourg

Retraite :
retraites.67@se-unsas.org (Claudine Martiny)

Formation Spécialisée :
seunsa67@gmail.com (Monique Husser)
contractuels.67@se-unsas.org (Jérôme Woelffel)

Enseignement spécialisé / inclusion, AESH :
aesh.67@se-unsas.org (Claudine Martiny)

Contractuels :
contractuels.67@se-unsas.org (Jérôme Woelffel)

Second degré :
ac-strasbourg@se-unsas.org (Stéphanie Sempéré)

GESTION ADMINISTRATIVE

Inspection École Inclusive
65 Avenue de la Forêt Noire
67083 STRASBOURG CEDEX
ienash67@ac-strasbourg.fr | 03 88 45 92 30

Bureau des AESH
bureau.aesh67@ac-strasbourg.fr | 03.88.45.92.41
Accueil téléphonique du Bureau, tous les jours de 14h à 17h

Le Service Académique de gestion administrative et financière des AESH (contrat, paie, absences et congés...) :
ce.aesh@ac-strasbourg.fr

Votre gestionnaire individuel

Contractuels enseignants du 67	Julie ZAEPFEL	ce.enseignants-contractuels67@ac-strasbourg.fr	03 88 45 92 19
AESH	Christelle VIAUD	christelle.viaud@ac-strasbourg.fr	03 69 20 93 13

SANTÉ ET RELATION AU TRAVAIL

→ La médecine de prévention

Les médecins du travail : Dr Brigitte Bannerot, Dr Catherine Chaumont-Malka, Dr. Myriam Tchagasparian
Les infirmières de prévention : Delphine Hasenfratz, Annabelle Lehrer, Justine Piedras
23, rue du Maréchal Juin (au sous-sol du Canopé)
ce.medecine-prevention67@ac-strasbourg.fr

→ L'autonome de solidarité

65 route des Romains 67200 Strasbourg
asl067@autonomesolidarite.fr | 03 88 26 20 45 (ou si urgence 03 81 02 73 83)

→ Le Résa67

Tous les mercredis après-midi en période scolaire entre 13h30 et 16h30.
resa67@ac-strasbourg.fr | 07 77 73 41 43

→ **SAPAS-RH (Le Service d'Accompagnement des Personnels et d'Appui aux Services des Ressources Humaines)**

1) RH de proximité : Carrière/ évolution professionnelle

La prise de contact s'effectue prioritairement [par la plateforme ProxiRH](#)

(sur Arena ⇒ Gestion des personnels > Services RH > Plate-forme de gestion de rendez-vous RH)

2) Cellule d'écoute et de signalement pour le personnel : mal-être au travail, discrimination, harcèlement, agissements et violences sexistes, sexuelles ou LBGtphobes

La prise de rendez-vous se fait exclusivement par e-mail : cellule-ecoute@ac-strasbourg.fr

3) Psychologue du travail

Mathilde EHRHARDT psychologue-travail@ac-strasbourg.fr | 03 88 23 35 74

LA SITUATION PERSONNELLE

Ce service social du travail intervient à la demande de l'agent et avec son accord, tenu au secret professionnel. Intervention dans les domaines suivants (sur rendez-vous ou si nécessaire à domicile) :

- économique (aide financière et conseil budgétaire) ;
- travail (insertion professionnelle, violences, conflits, risques psychosociaux) ;
- famille (rupture familiale, logement...) ;
- santé (congrés spéciaux, handicap...).

ce.santesocial@ac-strasbourg.fr

bon à savoir !

2026 - 2027

VOS DROITS

- Droit à la **médecine du travail** (cf liste des médecins agréés dans le Bas-Rhin)
- Droit à des **frais de déplacement** (hors secteur PAS)
https://circ-ienash67.site.ac-strasbourg.fr/?page_id=1126#/
- Droit au « **Pass éducation** » (demande à faire au chef d'établissement) et à la carte CEZAM.
- Droit aux **chèques vacances** (participation de l'état de 10 à 30% et 35% pour les moins de 35 ans) - www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- Droit aux **tickets CESU pour la garde d'enfants** - www.cesu-fonctionpublique.fr
- Droit à la **formation**. Tous les AESH nouvellement recrutés bénéficient dès la signature de leur contrat d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures, comprise dans leur temps de travail (comprise dans les heures complémentaires et connexes).
formationinitiale.aesh67@ac-strasbourg.fr et formationcontinue.aesh67@ac-strasbourg.fr
- Droit aux **Réunions d'Informations Syndicales** (9h/an) et **aux stages syndicaux** (12 jours/ an)

COMMENT REGULARISER UNE ABSENCE

Protocole à suivre

- Rédiger un mail au service administratif et financier : ce.aesh@ac-strasbourg.fr avec copie à votre PIAL/ PAS et l'établissement dans lequel vous exercez.
- Dans les 48 heures suivant l'arrêt de travail :
 - Adresser le volet 3 du certificat de l'arrêt de travail établi par le médecin, à l'employeur (DSDEN ou EPLE).
 - Adresser le volet 1 et 2 du certificat de l'arrêt de travail établi par le médecin à l'organisme de sécurité sociale

COMPRENDRE LE BULLETIN DE SALAIRE

Pour les AESH employés par les DSDEN, les bulletins de salaires sont dématérialisés. Pour y accéder, vous devez créer un compte sur l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr/>

La rémunération est constituée d'une paye indiciaire ...

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices majorés	371	375	380	385	395	405	415	425	435	445	455
Brut annuel temps plein	21 916,23 €	22 152,53 €	22 447,89 €	22 743,26 €	23 333,99 €	23 924,73 €	24 515,46 €	25 106,20 €	25 696,93 €	26 287,66 €	26 878,40 €
Brut mensuel temps plein	1 826,35 €	1 846,04 €	1 870,66 €	1 895,27 €	1 944,50 €	1 993,73 €	2 042,96 €	2 092,18 €	2 141,41 €	2 190,64 €	2 239,87 €
Vieillesse 1	7,31 €	7,38 €	7,48 €	7,58 €	7,78 €	7,97 €	8,17 €	8,37 €	8,57 €	8,76 €	8,96 €
Vieillesse 2	126,02 €	127,38 €	129,08 €	130,77 €	134,17 €	137,57 €	140,96 €	144,36 €	147,76 €	151,15 €	154,55 €
Ircantec A	51,14 €	51,69 €	52,38 €	53,07 €	54,45 €	55,82 €	57,20 €	58,58 €	59,96 €	61,34 €	62,72 €
Ircantec B	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Csg	165,08 €	166,86 €	169,09 €	171,31 €	175,76 €	180,21 €	184,66 €	189,11 €	193,56 €	198,01 €	202,46 €
CRDS	8,97 €	9,07 €	9,19 €	9,31 €	9,55 €	9,79 €	10,04 €	10,28 €	10,52 €	10,76 €	11,00 €
Net mensuel temps plein	1 467,84 €	1 483,66 €	1 503,44 €	1 523,23 €	1 562,79 €	1 602,35 €	1 641,92 €	1 681,48 €	1 721,05 €	1 760,61 €	1 800,18 €
Net mensuel 62%	910,06 €	919,87 €	932,13 €	944,40 €	968,93 €	993,46 €	1 017,99 €	1 042,52 €	1 067,05 €	1 091,58 €	1 116,11 €

... et d'une indemnité de fonction de 1529 euros **à temps complet**.

A cela peuvent s'ajouter :

- La prime REP (1106 €/an) ou REP+ (3263 €/an) assortie d'une part variable de 448 /€ mois. Ces primes sont calculées sur **la base d'un temps plein et proportionnelles à la quantité de travail effectif réalisé en REP/REP+**.
- La participation à la PSC de 15 €/mois.
- La participation au forfait de mobilité durable ou à un abonnement de transport.
- Le supplément familial de traitement à l'arrivée d'un enfant.

CONTRAT ET TEMPS DE SERVICE

- Votre contrat est de 41 heures/semaine soit 1607 heures dont 132 heures connexes.
- Les heures connexes s'effectuent hors de la présence des élèves. Elles ne figurent sur votre emploi du temps.
- Le temps de pause : Chaque agent qui travaille plus de 6 heures par jour a le droit à une pause de 20 minutes décomptée de son temps de travail.
- Les journées de fractionnement : si vous remplissez les conditions réglementaires, vous bénéficiez d'une réduction de temps de travail annuelle de 14 heures. Il est alors rapporté à 1593 heures pour un temps complet.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- **AESH intervenant dans le premier degré :**
L'entretien est réalisé par l'IEN ou le responsable fonctionnel (directeur, coordonnateur d'ULIS ...), ou par l'enseignant référent du secteur.
- **AESH intervenant dans le second degré :**
L'entretien est réalisé par le chef d'établissement ou le responsable fonctionnel (adjoint, CPE ...), ou par l'enseignant référent du secteur.

Comment ça marche ?

Les AESH recrutés par CDI bénéficient au moins tous les trois ans d'un entretien professionnel. Si vous êtes engagés depuis plus d'une année par CDD, vous pouvez aussi bénéficier d'un entretien professionnel. Ils peuvent être déterminants pour le renouvellement du CDD comme celui du passage en CDI. Vous devez être informé·e au moins 8 jours avant la date de l'entretien. Vous pouvez saisir l'autorité hiérarchique et demander un recours dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du compte rendu d'entretien.

RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive, instaurée en 2023 donne la possibilité aux agent·es de diminuer leur temps de travail à partir de 60 ans. **Elle est soumise à 3 conditions :**

- Être âgé d'au moins 60 ans ou atteindre cet âge en cours d'année scolaire
- Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance tous régimes confondus (régime public et régime général inclus).
- Être à temps incomplet ou à temps partiel, **c'est-à-dire la plupart des AESH**

Lorsque ces conditions sont réunies, l'agent peut percevoir une fraction de sa pension de retraite, calculée au prorata du temps non travaillé, tout en poursuivant son activité professionnelle à temps réduit. Les collègues qui ont un droit ouvert à la retraite progressive peuvent déposer une demande via le site Ensap. **N'hésitez pas à nous contacter.**

RESSOURCES

Des documents ressources sont disponibles sur le site internet du Service École Inclusive 67, dans les « ressources utiles » de l'onglet « Je suis AESH » du « pôle AESH » : http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/?page_id=1094#/

Ainsi que sur le site du réseau canopé : <https://www.reseau-canope.fr/personnel-educatif>

ETNA, la nouvelle messagerie académique



Votre adresse mail académique est **une adresse professionnelle**. C'est celle qui devrait être utilisée dans **les communications mail entre l'administration et ses agents**. On y trouve notamment **les ordres de mission et convocations de l'administration**. **Les collègues concernés par un RV de carrière sont avertis via leur boîte mail académique.**

Vous retrouverez tous vos messages dans la messagerie nationale ETNA :

- En allant dans l'intranet Partage <https://partage.ac-strasbourg.fr/>, puis en cliquant sur le lien d'accès rapide Messagerie ETNA (sur la gauche de votre écran d'ordinateur, sur smartphone dans le menu avec les 3 traits)
- En cliquant sur le lien suivant : <https://messagerie.education.gouv.fr/>

NB : L'adresse mail professionnelle est généralement formatée sur le modèle prénom.nom@ac-strasbourg.fr

En cas de difficulté avec votre messagerie, vous pouvez consulter la page l'assistance Académique : assistance@ac-strasbourg.fr

Besoin d'aide pour autre chose ? Client de messagerie, relève des messages sur Smartphone, etc...

Veuillez d'abord consulter le site [Mon aide Numérique](#), qui propose [les tutoriels](#), ou [les questions fréquentes \(FAQ\)](#), et [les modes d'emploi express](#) pour **trouver les réponses à toutes vos questions !**

Malgré la lecture des tutoriels, mémos et FAQ, vous avez un problème de messagerie ?

Veuillez faire une demande d'assistance depuis le centre de service KRIST@L présent dans l'intranet Partage ou le portail ARENA.

conditions de travail

Les moyens d'action pour me protéger

Votre lieu de travail est hélas de plus en plus rarement un havre de paix : effectifs chargés, inclusion sans moyens supplémentaires, multiples réformes et injonctions qui ne font plus sens, manque d'investissements des collectivités dans le bâti...

Qu'ils soient matériels ou psychiques, **des risques sont inhérents à l'exercice de notre métier** :

- ▶ **Risques liés aux ambiances de travail** : bruit, éclairage, température, aération, ...
- ▶ **Risques liés à un non-respect des règles d'hygiène** : sanitaires, restauration, tabagisme, contagions, ...
- ▶ **Risques** de chute des personnes ou d'objets, **risques** d'incendie ou d'explosion, **risques** liés à l'électricité, **risques** liés à la circulation routière, aux équipements de travail, au mobilier, aux produits de nettoyage ou matériaux dangereux, aux travaux réalisés par une entreprise extérieure...
- ▶ **Risques psychosociaux** : stress, violence interne, violence externe (surcharge de travail, isolement, absence d'aide ou de ressources, difficultés relationnelles...)

Comment signaler un risque ?

Le **Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** est un outil obligatoire pour tout agent ; il vous permet de signaler les risques que vous encourez.

Son objectif est double :

- Déclencher des mesures de prévention avant qu'un incident, un accident, une intrusion, une agression ou un burn-out ne survienne.
- Contraindre l'institution ou la collectivité à écouter et à prendre en compte les besoins de ses personnels.

Pourquoi compléter une fiche SST ?

- Pour signaler une situation considérée comme anormale ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale, à la santé ou à la sécurité des personnes.
- Pour assurer la traçabilité et le suivi des signalements, avec les mesures prises par le chef de service (IEN, DASEN).

Transmettre une fiche du RSST.

Le format numérique est facilitant et devient la règle d'utilisation régulière en allant directement sur :

Arena > Enquête et signalements > Registre SST.
Vous trouverez ceci :

Un tutoriel est disponible sur le site du SE-UNSA 67.

Le registre papier existe toujours et doit être accessible à tout usager d'un établissement. **Dans les écoles, il prend souvent la forme d'un classeur** consigné à la direction de l'école.

On remplit une fiche numérotée pour une situation qui restera dans le registre. A savoir que plusieurs agents peuvent faire remonter une même problématique en complétant chacun une fiche.

Le suivi de la situation par vos représentants en CSA-SD

Pour toutes ces problématiques liées à vos conditions de travail, n'hésitez pas à nous contacter !

Les fiches SST sont étudiées par la FS (Formation Spécialisée) du CSA-SD (Comité Social d'Administration Départemental) 67 où siègent les représentants de l'Unsa-Education.



Monique
Husser

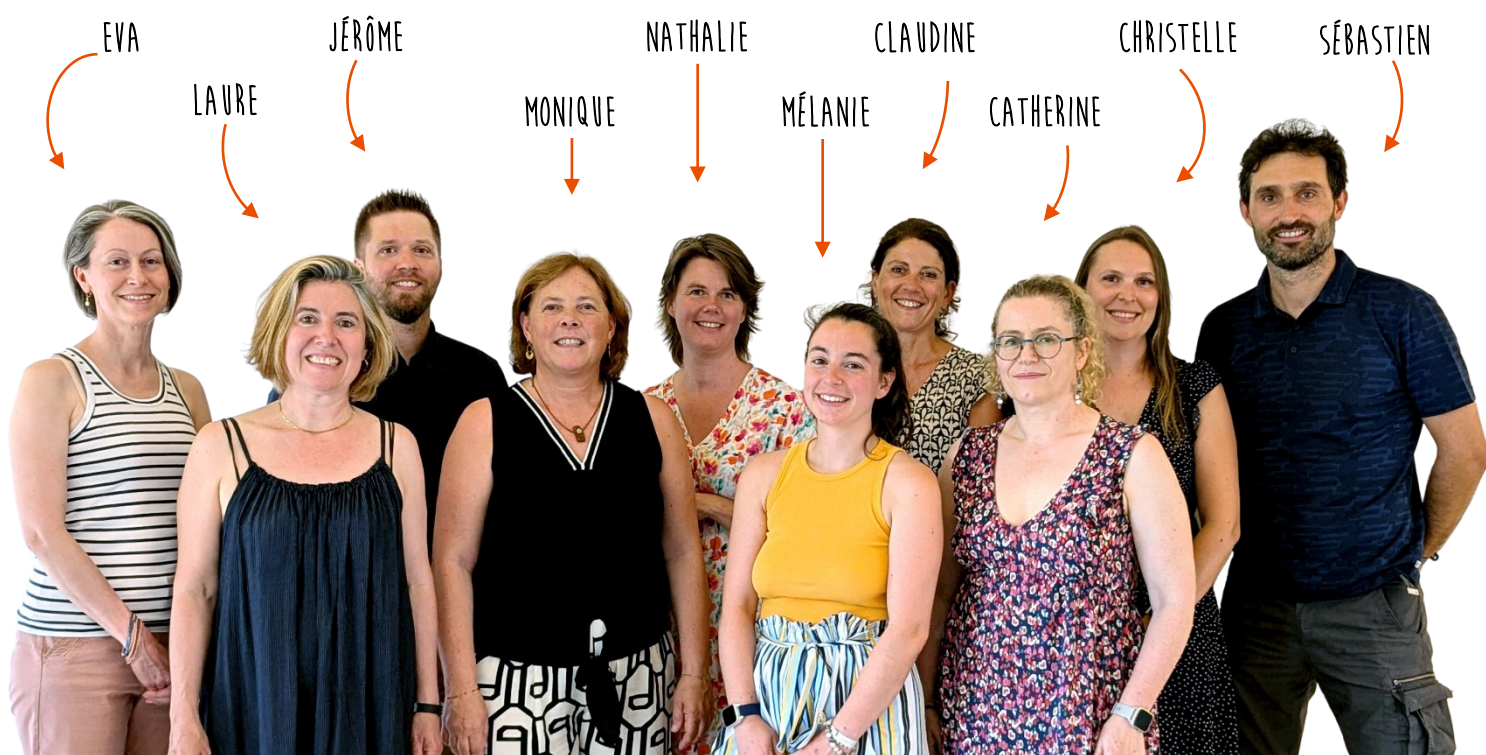
Claudine
Martiny

Jérôme
Woelffel



Actualités, circulaires,
finances, stage, RIS, ...

Une équipe qui **vous accompagne,** **vous informe, vous représente**



Nos permanences :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : **9h30-12h30** et **13h30-17h** | mercredi, par téléphone : **9h30-12h30**
ou sur RV dans nos locaux



25, rue de Mulhouse 67100 Strasbourg



03 88 84 19 19



67@se-unsas.org



se-unsas67.net



facebook.com/seunsas.basrhin



instagram.com/seunsas67